

MAIRIE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 22 février 2024**  
**PROCÈS VERBAL**

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Etaient présents :**

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, GINIER Céline, PIGNOL Florian, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France

**Etaient absents excusés :**

VASSEUR Florence, DUTEURTRE Jean-Philippe

**Etaient représentés :**

BERENQUIER Nicolas donne procuration à GIUBERGIA Laurent, BINET Marie donne procuration à BANET Fabien, MARLIN Benoît donne procuration à LATIL Alexandre, MACREZ Corinne donne procuration à OLIVIER Gérald, REVEILLON Thierry donne procuration à BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien donne procuration à BRANSIEC Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 22 février 2024 à dix-huit heures et trente minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**,

**1. Avance sur subvention à verser à l'association LEI MANTENEIRE- Année 2024**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BERENQUIER Nicolas)**

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « LEI MANTENEIRE » pour l'organisation du Corso et selon le tableau ci-dessous,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

	<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ALLOUEE en 2020 pour l'organisation du CORSO</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2024</b>
1	LEI MANTENEIRE	3000 €	1500 €

## **2. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « L'Escolo dei Manteneire Provencau »**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENGUIER Nicolas, BINET Marie)

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « L'Escolo dei Manteneire Provencau » annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

## **3. Conseil Municipal des Jeunes Renouveau 2024-2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le principe de renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes ainsi que le budget nécessaire à son fonctionnement.

## **4. Prestation de service entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune du Plan de la Tour pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la convention annexée à cette délibération telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

## **5. Bilan de la concertation publique et arrêt de la cartographie des ZAE nR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique présentée dans la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** et **APPROUVER** les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) pour la production photovoltaïque sur toitures et sur parkings municipaux, telles que présentées dans la cartographie annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et au référent préfectoral aux énergies renouvelables dans le Département.

## **6. Convention CCGST pour le financement des travaux de renforcement EP pour DECI Chemins de la Terre Rouge Magnan la Planète**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## 7. Convention de partenariat avec le CAUE du Var pour la consultance architecturale

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat sur 3 ans avec le CAUE du Var pour la consultance architecturale sur le territoire de la commune, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

## 8. Convention relative à l'intervention d'une psychologue au multi accueil « LA CLOUCADETO »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'intervention d'une psychologue au multi-accueil « La Cloucadeto »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

## 9. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.**

N° de décision	Intitulé	Date
559	Portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'Association des Maires Ruraux du Var	22/01/2024
560	Portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association « Forêt Modèle de Provence »	22/01/2024
561	Acquisition de 2 imprimantes pour le groupe scolaire, montant 3473.00 € HT unitaire	31/01/2024
562	Avenant modificatif au protocole d'accord du 01/04/2022 avec GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION	26/01/2024

563	Frais de géomètre- Plan topographique Avenue du Général Leclerc, montant 1500.00 € HT	06/02/2024
564	Lettre de mission pour une assistance juridique dans le cadre de la réalisation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire, montant 2400.00 € HT	08/02/2024

**Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.**

### Répertoire des D.I.A.

94 - LE PLAN-DE-LA-TOUR

Du 18/01/2024

Au 20/02/2024

28/02/2024

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé Montant vente
IA 083 094 24 00002	19/01/2024	22/01/2024	60	Maître AGOSTINI Marc	6 Rue Philibert Perrin 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR	Mise à prix : 200000 €  Prix de vente : 200000 €
		Pas d'acquisition	112	Madame BERENGUIER épouse CADET Mélanie Thérèse Suzanne SCI PATH		
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : C 20						
IA 083 094 24 00003	24/01/2024		4150	SAS CORALIE BAROU	195 rue du Pigeonnier, Résidence Le Pigeonnier 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR	Mise à prix : 160000 €  Prix de vente : 160000 €
				Madame CATTIN Valérie Madame JESTIN Rachel		
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : A 1110						
IA 083 094 24 00004	02/02/2024	05/02/2024	967	SELARL GENEST- JURION	CHEMIN DES GASTONS 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR	Mise à prix : 180000 €  Prix de vente : 180000 €
		Pas d'acquisition		Madame TORNATORE née BERENGUIER Marie Monsieur FALDUTO Julien		
Situation : Non bâti						
Parcelle : A 2397						

IA 083 094 24 00005	02/02/2024	05/02/2024  Pas d'acquisition	130	Maître AGOSTINI Marc  Monsieur CANNOVA Yannick Monsieur LORUM Sébastien Robert Marcel	15 Rue Philibert Perrin 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR  quartier neuf	Mise à prix : 165000 €  Prix de vente : 165000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : C 522, C 524						
IA 083 094 24 00006	06/02/2024	12/02/2024  Pas d'acquisition	210	SELARL GENEST et JURION  Monsieur MULLER Stéphane Monsieur BEZOT Ludovic	9 Rue Victorien Bransiec 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR	Mise à prix : 130000 €  Prix de vente : 130000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : C 188						
IA 083 094 24 00007	08/02/2024	12/02/2024  Pas d'acquisition	147  420	SAS CORALIE BAROU  MADININA  MCA INVEST	19 bis Rue Pasteur 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR  Saint Martin	Mise à prix : 710000 €  Prix de vente : 730000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : C 754						
IA 083 094 24 00008	19/02/2024	26/02/2024  Pas d'acquisition	596  99	SCP VERIGNON et ROLLAND  Madame BULLOT épouse URBIN Valérie Paulette Marcelle Madame HUMBLET Florence Claude Rose	20 Chemin des Romanins 83120 LE PLAN-DE- LA-TOUR  LE SOURD-ZAC LA BUON AIGO	Mise à prix : 499000 €  Prix de vente : 499000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : A 1943						

### Questions de Monsieur Frédéric BRANSIEC

Où la MAM (Maison Assistante Maternelle) sera faite ?

Quelles en sont les dimensions et les spécificités ? Quel est son coût de construction ?

Sous quel régime sera-t-elle dirigée ? Publique, Privée, associative, autre...

Quelles seront les assistantes maternelles qui pourront en avoir usage ?

Par qui seront elle choisies ?

La MAM sera-t-elle subventionnée par la Commune ?

## Réponse de Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le bâtiment est construit par la commune, sur une parcelle communale. Les locaux seront loués à une association qui est à l'initiative de ce projet.

La commune s'est rapprochée d'un notaire pour un accompagnement juridique sur ce projet.

Dès mai 2022 un rendez-vous a été organisé avec Mme Géraldine LE DEVIC, ancienne assistante maternelle au Plan de la Tour, pour un projet MAM avec 4 nouvelles assistantes maternelles, soit la création de 16 places supplémentaires pour la garde d'enfants.

Le mercredi 22 juin 2022, la Commission municipale des affaires scolaires et de la jeunesse s'est réunie, il a été donné un avis favorable sur le projet de Mme LE DEVIC sur la commune.

Le 08 septembre 2022, se tient une réunion avec la SPL ID83 pour définir la mission d'accompagnement de la commune sur le projet de MAM.

Le 21 septembre 2022, la Commission municipale des affaires scolaires et de la jeunesse se rassemble pour faire une présentation de l'avancement du projet de MAM et des modalités de gestion de la structure.

Le 21 avril 2023 a lieu une réunion de lancement pour la mission d'accompagnement avec la SPL ID83.

En octobre 2023, établissement du programme technique de l'opération par la SPL ID83 (document final servant de base au marché de maîtrise d'œuvre).

Le 21 décembre 2023, lancement du marché de maîtrise d'œuvre, appel à candidatures en cours.

Date limite de remise des candidatures le 26/01/2024 à 12h00.

Les prochaines échéances prévues sont :

- La sélection des 3 candidats invités à remettre une offre
- La sélection du titulaire.

Le coût de l'opération est estimé à 860 786 € HT (maîtrise d'œuvre et aléas inclus)

Différentes demandes de subvention ont été faites :

- Etat (DETR 20%) 172 158.00 euros HT, dossier déposé en décembre 2023
- Département (14%) 120 508.00 euros HT dépôt du dossier prévu pour mi-février 2024
- Fonds de concours CCGST (27.1%) 233 186.00 euros HT dépôt dossier prévu pour mi-février 2024
- CAF (11.7%) 100 800.00 euros HT dépôt de dossier avant fin mars 2024. Les nouvelles conditions d'éligibilité aux subventions CAF rendent la commune éligible à une aide à l'investissement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Le montant alloué serait de 6300 €/place.

Ce qui porte un total d'autofinancement de 234 134.00 euros HT soit 27.2 % du projet.

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour indiquer que toutes les subventions ont été demandées avec un fort espoir de retour positif, ce qui permettrait de faire une Maison des Assistantes Maternelles pour un coût communal de 233 000.00 euros HT. « Je pense que c'est un très bel investissement pour permettre aux jeunes parents de faire garder leurs enfants au Plan de la Tour ». Il précise que cela permettra de maintenir des jeunes au Plan de la Tour et de faire en sorte qu'ils ne se tournent pas vers Sainte Maxime. « On veut rester au Plan de la Tour et on va tout faire pour maintenir les services au Village. Que ce soit la MAM, la poste sur laquelle je travaille pour permettre l'ouverture le samedi matin, que ce soit la déchetterie qui maintenant va ouvrir le samedi toute la journée pour les particuliers et également nous travaillons sur la Maison de Santé ».

**Monsieur Alexandre LATIL** indique que la priorité reste l'accueil des enfants au Village sur une surface de 214 m<sup>2</sup> un minimum de 10m<sup>2</sup> par enfant est exigé. Cette surface permettra d'accueillir 16 enfants et 4 assistantes maternelles maximum.

**Monsieur le Maire** reprend la parole, en s'étonnant des questions de Monsieur BRANSIEC car Monsieur REVEILLON a déjà donné des chiffres pour y répondre. Monsieur BRANSIEC répond qu'il n'est pas Monsieur REVEILLON. Monsieur le Maire s'étonne de nouveau en indiquant « vous êtes de l'opposition, vous êtes ensemble ou pas » ?

**Monsieur le Maire** indique que Monsieur REVEILLON note 1.2 millions d'euro pour la construction d'un bâtiment neuf.

Les chiffres qui sont annoncés aujourd'hui ont été actés par décision municipale en conseil municipal. Le montant prévisionnel a déjà été annoncé. Les chiffres donnés par l'opposition ne correspondent donc pas aux chiffres annoncés lors des conseils municipaux.

« Je veux bien répondre à vos questions mais il est surprenant que vous puissiez annoncer des prix d'un côté et les demander de l'autre ».

**Monsieur Frédéric BRANSIEC** s'interroge sur le fonctionnement de la MAM,

**Monsieur Alexandre LATIL**, explique que le fonctionnement sera géré par l'association. Aucune subvention ne sera donnée car le bâtiment est déjà mis à disposition gratuitement.

**Monsieur Gilles DE TREMERIE** prend la parole, pour indiquer que chaque année la commission crèche refuse chaque année entre 30 et 40 dossiers par manque de place.

Cette solution de faire une MAM donne un coût à la place de 15000.00 euros ; si on rapporte le coût à la place en crèche, le calcul est vite fait car la différence est grande.

Donc la création d'une MAM propose une solution aux Plantourians à moindre coût.

Intervention de **Madame Christiane FOURNIER NERI** qui indique que lors du mandat précédent 2004 lorsque la crèche a été ouverte c'était pour 20 places et depuis il y a seulement deux berceaux en plus.

**Madame Christiane FOURNIER NERI** précise que sur le projet MAM il y a beaucoup d'argent pour uniquement 16 enfants.

**Monsieur Alexandre LATIL** répond que le coût engagé pour la MAM est sur une seule fois, ensuite c'est l'association qui prend en charge les coûts de fonctionnement. Alors que le coût de fonctionnement de la crèche est à plus de 300.000 euros par an.

**Monsieur le Maire**, indique que la solution d'une MAM est de faire face aux besoins de la commune à un coût de 250.000 € HT, cette opération c'est du pain béni et il faut saisir cette occasion de monter un tel projet, qui va s'autogérer. Il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale de la commune. C'est un projet autonome avec un règlement intérieur et l'obligation d'accueillir des enfants plantourians en priorité.

**Monsieur le Maire** précise que la démographie du village est fluctuante donc si dans 10 ans le bâtiment n'a plus d'utilité, il y aura une obligation de retour à la commune inscrite dans le règlement.

**Monsieur Frédéric BRANSIEC** reprend la parole pour indiquer que « le projet lui-même était bon, mais c'est l'arrivée opportune de cette association qui s'est créée assez rapidement par des gens peu expérimentés qui m'interpelle ». Il espère que cette association tiendra le coup car elle a pour vocation de s'occuper d'enfants.

**Monsieur PIGNOL** prend à la parole en reprenant l'ensemble des termes abordés et résume la situation sur le fait que la commune ne prend zéro risque sur la création de cette MAM pour laquelle elle s'engage uniquement sur la livraison d'un bâtiment qu'elle pourra reprendre si l'activité ne fonctionne pas.

**Madame Christiane FOURNIER NERI** demande le nom de l'association en question,

Réponse de **Monsieur LATIL** « 4 pirouettes pour 16 cacahuètes ».

**Monsieur le Maire** avant de conclure termine sur le fait que ces échanges ont permis d'apprendre que la MAM ne se fera pas sur l'emplacement du théâtre de Verdure, que le projet est réalisable, que le montage financier est très intéressant pour la commune et que le montant est très loin des montants annoncés sur les réseaux donc que des bonnes nouvelles.

**Monsieur Frédéric BRANSIEC, précise, « Attendons d'avoir les subventions et on verra bien ».**

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.**

**Le Maire**

**Laurent GIUBERGIA**

**La Secrétaire de séance**

**Aline CHARLES**